



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Mercredi 18 mai 2022

## **LES CINQ REGLES ANTI-FRAUDES A CONNAITRE AVANT D'ACHETER UN CHIEN OU UN CHAT**

Vente en ligne d'animaux issus de trafics clandestins, « faux particuliers » élevant des animaux dans des conditions sanitaires dégradées, animaux malades ou faussement racés : les plaintes auprès des services de l'État de personnes victimes de ces pratiques sont nombreuses.

La direction départementale de la protection des populations (DDPP) des Bouches-du-Rhône, en charge du contrôle du secteur de la vente des chiens et chats, constate régulièrement des pratiques illicites encouragées par internet, terrain favorable aux escroqueries. **Elle appelle les futurs acquéreurs d'animaux de compagnie à suivre les cinq règles suivantes avant de concrétiser leur achat pour éviter d'être victime de fraude.**

1. Ne pas accepter un chiot ou chaton de moins de huit semaines, car non sevré, cette pratique est interdite par loi. Plus fragiles, ces animaux développent souvent des maladies.
2. Refuser tout animal ni pucé ni tatoué, donc non officiellement identifié. Il peut être utile de vérifier la validité du numéro auprès de l'I-CAD, en allant sur <https://www.i-cad.fr/verifier-animal-chien-chat-enregistrement-fichiers-officiels>.
3. Ne pas acheter un chiot ou un chaton à un particulier qui n'a pas déclaré son activité. En effet afin de lutter contre les trafics, la loi interdit depuis 2016 à un particulier de vendre un chiot ou chaton d'une portée de son animal s'il n'a pas créé une entreprise ou, pour un animal de race, s'il n'a pas déclaré la naissance de la portée. Ainsi, un vendeur en règle détiendra au minimum un numéro d'entreprise à neuf chiffres ou un numéro de portée qu'il aura indiqué dans l'annonce de vente.

*Pour toute demande presse, merci de l'adresser à [pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr)*

**Service de la Communication Interministérielle**

04 84 35 40 00 | [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr) | [www.paca.gouv.fr](http://www.paca.gouv.fr)



4. S'assurer que le vendeur remette tous les documents obligatoires lors de la vente, surtout l'attestation de cession, le certificat vétérinaire de bonne santé et la carte d'identification qui sont indispensables en cas de litige.
5. Obtenir du vendeur des garanties sur le pedigree d'un animal annoncé « de race » et vérifier l'authenticité de celui-ci pour un chien ou un chat. Les fraudes et litiges concernent très souvent des animaux faussement racés et pour cause, le prix d'un animal de race est bien plus élevé (jusqu'à deux à trois fois plus suivant la race). Si l'animal a un pedigree, la mention de la race sera obligatoirement inscrite dans l'annonce, sur l'attestation de cession et le certificat vétérinaire. Un numéro de portée ou d'enregistrement des parents au Livre des origines françaises (LOF) pour les chiens ou au Livre officiel des origines félines (LOOF) pour les chats devrait également être renseigné. Il existe un dispositif en libre accès permettant de vérifier l'authenticité d'un pedigree ou d'un numéro de portée : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Animaux/Animaux-de-compagnie/Pour-les-particuliers/FAQ-Chiens-et-chats/Acquerir-un-chien-acquerir-un-chat>

Pour faire face à la vente illicite de chats et de chiens, encouragée par internet, les refuges sont une alternative. En effet, ils proposent des animaux à l'adoption dont le suivi sanitaire est assuré, et permettent, à un animal abandonné de trouver un foyer.

### **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

- ✓ Retrouver l'intégralité des informations utiles pour bien acheter votre animal de compagnie sur le site internet de la préfecture : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Animaux/Animaux-de-compagnie/Pour-les-particuliers/Fraudes-sur-le-marche-de-la-vente-des-chiens-et-chats-5-regles-anti-fraudes-a-connaître>
- ✓ Signaler des fraudes ou agissements douteux à l'adresse suivante : Direction départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, Hôtel des finances du Prado, 22 rue Borde, 13285 Marseille cedex ou par e-mail : [ddpp@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:ddpp@bouches-du-rhone.gouv.fr)

*Pour toute demande presse, merci de l'adresser à [pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr)*

**Service de la Communication Interministérielle**

04 84 35 40 00 | [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr) | [www.paca.gouv.fr](http://www.paca.gouv.fr)

